

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du

accréditant certaines écoles nationales supérieures d'architecture en vue de la délivrance de diplômes nationaux

La ministre de la Culture et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L.612-7, L.752-1, R.672-5 et R.672-14 ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture ;

Vu les avis du 11 mars 2026, du 11 février 2026, du 15 avril 2026 du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les écoles nationales supérieures d'architecture mentionnées en annexe 1 sont accréditées en vue de la délivrance du diplôme d'études en architecture et du diplôme d'État d'architecte.

Article 2

L'école nationale supérieure d'architecture mentionnée en annexe 2 est autorisée à délivrer le diplôme national de doctorat dans le cadre de l'école doctorale mentionnée en annexe.

Article 3

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait le 16 juillet 2026

La ministre de la Culture

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Espace

Pour la ministre et par délégation

Pour le ministre et par délégation

Pour la directrice générale de la démocratie
culturelle, des enseignements et de la
recherche

Pour le directeur général de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle

Pour le chef de service des enseignements et de
la recherche,

Pour la cheffe de service, adjointe au directeur
général de l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle, chargée de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,

Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture et paysage

Le sous-directeur stratégie et qualité des
formations

A. Austruit

L. Régnier

ANNEXE 1 - Formations en architecture

Etablissement	Type de formation	Libellé	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
L'école nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville	Grade licence	Diplôme d'études en architecture - DEEA	2026-2027	2031-2032
	Grade master	Diplôme d'État d'architecte - DEA		
L'école nationale supérieure d'architecture de Paris Malaquais	Grade licence	Diplôme d'études en architecture - DEEA	2026-2027	2031-2032
	Grade master	Diplôme d'État d'architecte - DEA		
L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Est	Grade licence	Diplôme d'études en architecture - DEEA	2026-2027	2031-2032
	Grade master	Diplôme d'État d'architecte - DEA		
L'école nationale supérieure d'architecture Versailles	Grade licence	Diplôme d'études en architecture - DEEA	2026-2027	2031-2032
	Grade master	Diplôme d'État d'architecte - DEA		
L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	Grade licence	Diplôme d'études en architecture - DEEA	2026-2027	2027-2028
	Grade master	Diplôme d'État d'architecte - DEA		

ANNEXE 2 – Diplôme national de doctorat

Etablissement	INF	CDC*	Intitulé de l'école doctorale	Établissement en délivrance	Début accréditation	Fin accréditation
L'école nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville	1020000Q	6, 7	VILLE, TRANSPORTS ET TERRITOIRES (VTT)	<u>Délivrance conjointe :</u> Université Gustave Eiffel	01/09/2026	31/08/2032

***CDC** (champs disciplinaires concernés) : 1 - Mathématiques et leurs interactions ; 2 – Physique ; 3 - Sciences de la terre et de l'univers, espace ; 4 – Chimie ; 5 - Biologie, médecine et santé ; 6 - Sciences humaines et humanités nouvelles ; 7 - Sciences de la société ; 8 - Sciences pour l'ingénieur ; 9 - Sciences et technologies de l'information et de la communication ; 10 - Sciences agronomiques et écologiques